

N° SG 2025-450*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDERANT qu'à l'occasion du passage du Tour de France 2025, le **JEUDI 10 JUILLET 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du **07 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00** :

- Rue Larcher parking de l'Hôtel de Ville

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du **08 juillet 2025 à 20h00 au 10 juillet 2025 à 18h00**, jusqu'à la fin de la manifestation à l'exception des véhicules du staff Tour de France 2025, sur les voies et les parkings suivants :

- Rue Saint Quentin (portion comprise entre le Pont Trubert et l'avenue de la Vallée des Prés)
- Parking Mainini
- Rue de la Bretagne de l'Avenue de la Vallée des Prés à la Rue d'Eterville et parking Henry Dunant
- Rue d'Eterville
- Place Gauquelin Despallières
- Rue du Marché
- Rue Montfiquet, de la rue du Marché à la rue d'Eterville
- Place Saint Patrice sur sa totalité
- Rue des Bouchers entre la rue Genas Duhomme et la rue des Bouchers
- Rue de Cabourg
- Rue du Docteur Guillet
- Rue Alain Chartier
- Rue du Docteur Michel
- Rue Saint Patrice
- Rue Saint Malo
- Rue Saint Martin
- Rue Larcher et sur l'ensemble des parkings se situant sur cette rue
- Parking de l'Evêché, sauf personnes autorisées (exposants)
- Parking d'Ornano, sauf personnels hospitaliers
- Voie du 18 septembre sauf personnes à mobilité réduite
- Boulevard d'Eindhoven (portion comprise entre l'accès au stade vers le numéro 5 dudit boulevard)
- Rue Royale

- Rue Sadi Carnot, entre la rue Tardif et le rond-point d'Ornano
- Impasse du Stade

Article 3 - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite le **09 juillet 2025 à 17h30 au 10 juillet à 18h00**, à l'exception des véhicules du staff du Tour de France 2025, des véhicules de service de la ville de Bayeux et des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes :

- Rue Saint Patrice (entre la rue Arcisse de Caumont et la rue Royale)
- Rue du Docteur Guillet
- Rue du Docteur Michel (entre la rue Edmond Michelet et la rue du Docteur Guillet)
- Rue du Marché
- Rue Alain Chartier
- Rue de Cabourg
- Rue des Bouchers (entre l'avenue de la Vallée des Prés et la rue de Cabourg)
- Rue d'Eterville

Article 4 - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite le **09 juillet 2025 à 20h00 au 10 juillet 2025 à 18h00**, à l'exception des véhicules du staff du Tour de France 2025, des véhicules de service de la ville de Bayeux et des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes :

- Avenue de la Vallée des Prés, entre la rue des Bouchers et le n°5 de l'avenue de la Vallée des Prés
- Rue Royale
- Rue des Terres (entre l'avenue Conseil et la rue Royale)
- Rue Saint Malo
- Rue Genas Duhomme
- Rue Saint Martin
- Rue de Nesmond (sauf véhicule d'urgence)
- Rue Tardif
- Place au Bois
- rue Saint Loup entre la rue de la Poterie et la place au Bois
- Boulevard Sadi Carnot (entre la rue Tardif et le rond Point d'Ornano)

Article 5 - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite le **10 juillet 2025 à 09h00 au 10 juillet 2025 à 18h00**, à l'exception des véhicules du staff du Tour de France 2025, des véhicules de service de la ville de Bayeux et des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes :

- Boulevard Sadi Carnot
- Boulevard du Maréchal Leclerc
- Boulevard Fabian Ware de la rue de Verdun à la rue Saint-Loup pour les véhicules agricoles et les véhicules au PTAC supérieur à 3,5T
- CD 572 du rond-point Lecarpentier jusqu'à la D67

Article 6 - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite le **10 juillet 2025 à 06h00 au 10 juillet 2025 à 18h00**, à l'exception des véhicules du staff du Tour de France 2025, des véhicules de service de la ville de Bayeux et des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes :

- Rue Saint Quentin
- Avenue Vallée des Prés dans les sens Boulevard Eindhoven – rue Saint Quentin
- Boulevard Vallée des Prés de la Rue Saint Quentin à la rue des Bouchers
- Rue d'Aprigny
- Rue Louvière
- Rue de Bretagne
- Avenue Georges Clémenceau de la Vallée des Prés à la rue Saint Laurent
- Avenue Georges Clémenceau de la rue Saint Laurent à la rue de la Cave dans le sens rue de la Cave à la rue Saint Laurent
- Rue de Cabourg
- Rue Montfiquet de la rue du Marché à la rue d'Eterville
- Rue du Marché
- Place Gauquelin Despallières
- Rue des Bouchers
- Impasse du Stade
- Rue Edmond Michelet
- Impasse des Sangles
- Rue Saint Patrice
- Place Saint Patrice
- Rue Genas Duhomme
- Impasse des Billettes
- Clos Normand
- Rue Peter Dewey
- Pont des Tanneurs
- Boulevard Sadi Carnot sauf bus de tourisme et personnel hospitalier
- Boulevard Fabian Ware du rond-point Capa à la Rue Saint-Loup et de la rue Saint-Loup au rond-point Lecarpentier
- Boulevard Fabian Ware de la rue de Verdun au musée de la Bataille pour les véhicules agricoles et les véhicules au PTAC supérieur à 3,5T
- Rue de la Cambette
- Rue Arcisse de Caumont du parking place de la Lombarderie à la rue Saint Patrice
- Rue de la Croix Thoy du chemin Moulin Morin à la rue Saint-Patrice
- Rue Charles de Foucault

Article 7 - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite le **09 juillet 2025 à 10h00 jusqu'au 10 juillet 20h00**, à l'exception des véhicules du staff du Tour de France 2025, des véhicules de service de la ville de Bayeux et des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes :

- Rue Larcher (partie comprise entre la rue Saint Jean et la rue de Nesmond)

Article 8 – A l'occasion la rue Saint Exupère sera la voie d'accès conseillée pour l'accès au Centre Hospitalier.

Article 9 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 10 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 11 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le cinq juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

